ÉTUDE DE CAS Nº 1
LE CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ

(SCÉNARIO)

Depuis que vous avez terminé vos études, vous avez maintenu des liens étroits avec votre ancienne université, à laquelle vous êtes très attaché. Vous avez été invité à rejoindre son organe directeur. La lettre d'invitation mentionne en particulier votre « connaissance des questions judiciaires et votre influence sur la communauté locale ». Ce poste n'est pas rémunéré, mais vous demandera beaucoup de temps. L'université a été critiquée à de nombreuses reprises par les médias ces derniers mois, notamment pour le salaire exorbitant de son président, ses cours prêtant à controverse et le manque de mixité ethnique parmi les étudiants du premier cycle. L'agent comptable est actuellement suspendu en raison d'éléments faisant état d'irrégularités financières. Devriez-vous accepter cette invitation ?

ÉTUDE DE CAS Nº 1
LE CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ

(SCÉNARIO ET PRINCIPES PERTINENTS)

Depuis que vous avez terminé vos études, vous avez maintenu des liens étroits avec votre ancienne université, à laquelle vous êtes très attaché. Vous avez été invité à rejoindre son organe directeur. La lettre d'invitation mentionne en particulier votre « connaissance des questions judiciaires et votre influence sur la communauté locale ». Ce poste n'est pas rémunéré, mais vous demandera beaucoup de temps. L'université a été critiquée à de nombreuses reprises par les médias ces derniers mois, notamment pour le salaire exorbitant de son président, ses cours prêtant à controverse et le manque de mixité ethnique parmi les étudiants du premier cycle. L'agent comptable est actuellement suspendu en raison d'éléments faisant état d'irrégularités financières. Devriez-vous accepter cette invitation ?

PRINCIPE 4.6 : Le juge dispose de la liberté d'expression, de croyance, d'association et de réunion.

PRINCIPE 4.11.4 : [Le juge peut] s'engager dans d'autres activités, si cela ne porte pas atteinte à la dignité de la fonction de magistrat ou affecte d'une autre façon l'exercice de ses fonctions judiciaires.

PRINCIPLE 6.1 : Les tâches judiciaires du juge prévalent sur toute autre activité.

Paragraphes pertinents du Commentaire

134 : Les juges jouissent des mêmes droits que les autres citoyens.

136 : Les juges ne devraient pas prendre part aux controverses publiques.

137 : Critiques adressées au juge par autrui.

167 : Appartenance à une organisation à but non lucratif.

195 : Le juge est tout d'abord tenu envers le tribunal.

ÉTUDE DE CAS N° 2
LE PROCÈS D'UN AGENT DE L'ÉTAT

(SCÉNARIO)

Vous avez été nommé juge dans le cadre du procès d'un agent de l'État accusé d'avoir accepté des pots-de-vin en échange de l'octroi d'un contrat lucratif à une entreprise du bâtiment bien établie localement. Votre beau-frère est un architecte régulièrement employé par cette entreprise, mais cette information n'est pas connue du grand public. Au cours de la semaine précédant le début du procès, le plus haut magistrat du tribunal vous informe qu'il a repris l'affaire, sans vous donner d'explication. Sa femme travaille dans le même service administratif que le défendeur. Que devriez-vous faire ?

ÉTUDE DE CAS N° 2
LE PROCÈS D'UN AGENT DE L'ÉTAT

(SCÉNARIO ET PRINCIPES PERTINENTS)

Vous avez été nommé juge dans le cadre du procès d'un agent de l'État accusé d'avoir accepté des pots-de-vin en échange de l'octroi d'un contrat lucratif à une entreprise du bâtiment bien établie localement. Votre beau-frère est un architecte régulièrement employé par cette entreprise, mais cette information n'est pas connue du grand public. Au cours de la semaine précédant le début du procès, le plus haut magistrat du tribunal vous informe qu'il a repris l'affaire, sans vous donner d'explication. Sa femme travaille dans le même service administratif que le défendeur. Que devriez-vous faire ?

PRINCIPE 1.2 : Le juge sera indépendant vis-à-vis des parties prenantes des différends sur lesquels il est chargé de statuer.

PRINCIPE 2.5 : Le juge se récusera lui-même dans toute procédure dans laquelle il est incapable de décider de façon impartiale ou dans laquelle un observateur raisonnable peut considérer qu'il est incapable de décider de façon impartiale.

PRINCIPE 3 : L'intégrité est essentielle pour donner convenablement décharge à la fonction judiciaire.

PRINCIPE 4.4 : Le juge ne participera pas à la prise de décisions dans une affaire où un membre quelconque de sa famille représente un plaideur ou est associé d'une quelconque façon au procès.

PRINCIPE 4.8 : Le juge ne permettra pas à sa famille, ses relations sociales ou autres d'influencer de façon inappropriée [son comportement] ni sa décision en tant que juge.

Paragraphes pertinents du Commentaire

25 : Les juges ne sont pas les obligés du gouvernement en place.

37 : Apparence d'indépendance aux yeux du public.

40 : L'organisation hiérarchique du pouvoir judiciaire est sans incidence.

90 : Amitié, animosité et autres motifs valables de récusation.

110 : Il faut que la justice paraisse être rendue.

130 : Cas où un membre de la famille est employé dans un service juridique de l'État.

143 : Obligation de ne pas être influencé de façon inappropriée.

ÉTUDE DE CAS N° 3
LE SALON DE MASSAGE

(SCÉNARIO)

Lors d'un voyage à l'étranger, dans un pays où le commerce du sexe est légal, le juge A se rend dans un salon de massage. Il est reconnu au moment où il quitte l'établissement, et sa photographie est publiée dans le journal local avec la légende « Le repos de nos juges ! ». Ce juge est très efficace et apprécié et jouit d'une réputation d'intégrité et d'équité. La presse locale appelle à sa révocation ou à sa démission. Que devrait-il se passer ?

ÉTUDE DE CAS N° 3
LE SALON DE MASSAGE

(SCÉNARIO ET PRINCIPES PERTINENTS)

Lors d'un voyage à l'étranger, dans un pays où le commerce du sexe est légal, le juge A se rend dans un salon de massage. Il est reconnu au moment où il quitte l'établissement, et sa photographie est publiée dans le journal local avec la légende « Le repos de nos juges ! ». Ce juge est très efficace et apprécié et jouit d'une réputation d'intégrité et d'équité. La presse locale appelle à sa révocation ou à sa démission. Que devrait-il se passer ?

PRINCIPE 3.1 : Le juge veillera à ce que sa conduite soit irréprochable aux yeux d'un observateur raisonnable.

PRINCIPE 4 : Il est essentiel que le juge, dans l'exercice de toutes ses activités, respecte les convenances et le montre.

PRINCIPE 4.2 : Étant constamment soumis à l'examen critique du public, le juge doit accepter les restrictions personnelles pouvant être considérées par un citoyen ordinaire comme étant pesantes et doit le faire de façon libre et volontaire. En particulier, la conduite du juge sera conforme à la dignité de la fonction de magistrat.

Paragraphes pertinents du Commentaire

76 : Relations avec les médias.

103 : Une conduite stricte est nécessaire dans la vie tant privée que publique.

109 : La conduite personnelle du juge a des incidences sur l'ensemble de l'appareil judiciaire.

111 : Comment la conduite du juge sera-t-elle perçue par le public ?

112 : Le critère en matière d'inconvenance.

115 : Une vie exemplaire est exigée.

116 : Fréquentation de lieux publics tels que les bars.

118 : Fréquentation de clubs.

ÉTUDE DE CAS N° 4
LE JUGE TRAITANT UNE AFFAIRE D'AVORTEMENT

(SCÉNARIO)

Avant de devenir juge, vous étiez un élu connu pour ses opinions radicales en matière d'avortement. Vous avez été chargé du procès d'un médecin accusé de réaliser des avortements illégaux, faits que nie l'intéressé. Devriez-vous juger cette affaire ?

ÉTUDE DE CAS N⁰ 4
LE JUGE TRAITANT UNE AFFAIRE D'AVORTEMENT

(SCÉNARIO ET PRINCIPES PERTINENTS)

Avant de devenir juge, vous étiez un élu connu pour ses opinions radicales en matière d'avortement. Vous avez été chargé du procès d'un médecin accusé de réaliser des avortements illégaux, faits que nie l'intéressé. Devriez-vous juger cette affaire ?

PRINCIPE 2 : L'impartialité est essentielle pour donner convenablement décharge à la fonction judiciaire.

Paragraphes pertinents du Commentaire

- **28 :** Un juge doit agir indépendamment de l'approbation ou de la critique populaire.
- **43 :** Il faut résister aux tentatives visant à saper l'indépendance judiciaire.
- **52 :** Apparence d'impartialité.
- **55 :** Une impression de partialité entame la confiance du public.
- **60 :** Ce qui ne peut pas constituer un parti pris ou un préjugé : il convient de faire une distinction entre une opinion et un parti pris.

81 et suiv. : Crainte raisonnable de partialité.

- **88 :** Des affiliations politiques antérieures ne justifient pas nécessairement une récusation.

ÉTUDE DE CAS N° 5
LE JUGE MCKENZIE

(SCÉNARIO)

Le juge McKenzie a 48 ans. Il est marié et père de deux adolescents. Il se réjouit à la perspective de participer à une conférence sur le droit réglementaire international qui se tiendra dans une île des Caraïbes. Il a été invité à faire un exposé sur l'état de droit dans son pays en lien avec le thème de la conférence, à laquelle assisteront des juges et des avocats du monde entier. Son vol en classe économique est payé par le tribunal dans lequel il exerce, de même que celui des deux personnes qui l'accompagnent : un juge moins expérimenté du même tribunal et sa secrétaire. Il recevra à son arrivée, de la part des organisateurs de la conférence, une indemnité journalière en espèces (en monnaie locale) destinée à couvrir ses frais d'hébergement à l'hôtel et ses repas pendant la durée de la conférence. Il se produit la séquence d'événements suivants :

- Lors de l'enregistrement sur le vol, on lui attribue un siège, à côté de ses deux collègues, à l'arrière de l'appareil. Il retourne plus tard au comptoir d'enregistrement et fait savoir qu'il a des problèmes de dos (ce qui est faux) et qu'en outre il est juge. Il obtient alors un siège en classe affaires. Il n'en informe pas ses collègues.

- Muni de son billet de classe affaires, il se rend au salon VIP, où il profite d'un repas et de boissons gratuits. Au moment de partir, il emporte plusieurs mignonnettes d'alcool, car il a vu d'autres personnes faire de même, malgré les avis indiquant que ces bouteilles ne doivent pas être emportées en dehors du salon.

- À son arrivée à l'aéroport de destination, M. McKenzie se dirige vers la sortie réservée aux VIP au motif qu'il est juge et qu'il a voyagé en classe affaires. Il fait signe de la main à ses deux collègues, noyés dans une longue file d'attente devant les guichets de l'immigration.
- En sortant de l'aéroport, il rencontre par hasard une amie de longue date, une juge veuve et séduisante qui habite dans les environs. Elle l'invite immédiatement, ainsi que ses collègues, à dîner dans sa villa. Il accepte pour lui, mais décline l'invitation faite à ses collègues, sans les consulter, avançant qu'ils seront « trop fatigués ».
- À la fin d'une soirée agréable, son hôte lui propose de l'héberger dans la chambre d'amis pendant toute la durée de la conférence. Il accepte volontiers.
- À son arrivée à la conférence le lendemain, il demande le versement de ses indemnités journalières « destinées à couvrir tous les frais de repas et d'hébergement ».
- Pendant la journée, il téléphone à sa femme et à ses enfants et leur dit que son hôtel est « fantastique ».
- Le deuxième jour de la conférence, se sentant un peu coupable vis-à-vis de ses collègues, il les invite à dîner dans un restaurant local coûteux.
- Avant de partir, le juge offre à son amie un superbe bouquet de fleurs pour la remercier de l'avoir accueilli. Il fait également un don généreux à l'association caritative préférée de celle-ci, « Ânes en détresse ».
- M. McKenzie ne présente pas d'exposé durant la conférence, prétextant qu'il a malencontreusement oublié son document au bureau. En fait, il n'a rien préparé. Cependant, il prend d'abondantes notes lors de la conférence dans l'intention de faire un compte rendu à ses collègues dès son retour.

ÉTUDE DE CAS N° 5
LE JUGE MCKENZIE

(SCÉNARIO ET RÉPONSES)

Le juge McKenzie a 48 ans. Il est marié et père de deux adolescents. Il se réjouit à la perspective de participer à une conférence sur le droit réglementaire international qui se tiendra dans une île des Caraïbes. Il a été invité à faire un exposé sur l'état de droit dans son pays en lien avec le thème de la conférence, à laquelle assisteront des juges et des avocats du monde entier. Son vol en classe économique est payé par le tribunal dans lequel il exerce, de même que celui des deux personnes qui l'accompagnent : un juge moins expérimenté du même tribunal et sa secrétaire. Il recevra à son arrivée, de la part des organisateurs de la conférence, une indemnité journalière en espèces (en monnaie locale) destinée à couvrir ses frais d'hébergement à l'hôtel et ses repas pendant la durée de la conférence. Il se produit la séquence d'événements suivants :

(Les éléments susceptibles d'être en contradiction avec les Principes de Bangalore sont soulignés en rouge, ceux qui sont susceptibles d'être en conformité avec ces principes sont indiqués en **gras**).

- Lors de l'enregistrement sur le vol, on lui attribue un siège, à côté de ses deux collègues, à l'arrière de l'appareil. Il retourne plus tard au comptoir d'enregistrement et fait savoir qu'il a des problèmes de dos (ce qui est faux) et qu'en outre il est juge. Il obtient alors un siège en classe affaires. Il n'en informe pas ses collègues.
- Muni de son billet de classe affaires, il se rend au salon VIP, où il profite d'un repas et de boissons gratuits. Au moment de partir, il emporte plusieurs mignonnettes d'alcool, car il a vu d'autres personnes faire de même, malgré les avis indiquant que ces bouteilles ne doivent pas être emportées en dehors du salon.

- À son arrivée à l'aéroport de destination, M. McKenzie se dirige vers la sortie réservée aux VIP au motif qu'il est juge et qu'il a voyagé en classe affaires. Il fait signe de la main à ses deux collègues, noyés dans une longue file d'attente devant les guichets de l'immigration.
- **En sortant de l'aéroport, il rencontre par hasard une amie de longue date, une juge veuve et séduisante qui habite dans les environs. Elle l'invite immédiatement, ainsi que ses collègues, à dîner dans sa villa. Il accepte pour lui,** mais décline l'invitation faite à ses collègues, sans les consulter, avançant qu'ils seront « trop fatigués ».
- **À la fin d'une soirée agréable, son hôte lui propose de l'héberger dans la chambre d'amis pendant toute la durée de la conférence. Il accepte volontiers.**
- À son arrivée à la conférence le lendemain, il demande le versement de ses indemnités journalières « destinées à couvrir tous les frais de repas et d'hébergement ». (Pourrait être souligné ou en **gras**.)
- Pendant la journée, il téléphone à sa femme et à ses enfants et leur dit que son hôtel est « fantastique ».
- **Le deuxième jour de la conférence, se sentant un peu coupable vis-à-vis de ses collègues, il les invite à dîner dans un restaurant local coûteux.**
- **Avant de partir, le juge offre à son amie un superbe bouquet de fleurs pour la remercier de l'avoir accueilli. Il fait également un don généreux à l'association caritative préférée de celle-ci, « Ânes en détresse ».**
- M. McKenzie ne présente pas d'exposé durant la conférence, prétextant qu'il a malencontreusement oublié son document au bureau. En fait, il n'a rien préparé. **Cependant, il prend d'abondantes notes lors de la conférence dans l'intention de faire un compte rendu à ses collègues dès son retour.**

ÉTUDE DE CAS N° 6
LE JUGE VÉNÉRABLE

(SCÉNARIO)

M. K. est un juge vénérable ainsi qu'un homme charmant et très apprécié. Il est le deuxième plus haut magistrat du tribunal où vous exercez, mais il est très lent et il prend en moyenne deux fois plus de temps que ses collègues pour boucler ses dossiers (car, dit-il, il est « minutieux »). Il aime les femmes et fait souvent des commentaires au sujet de l'apparence physique de celles qui se présentent au tribunal aussi bien en tant que témoin que conseil de la défense. Il fait toujours en sorte, lorsque cela est possible, d'avoir à ses côtés une femme pour le seconder car, selon lui, « les femmes sont plus fiables et plus travailleuses que les hommes ». L'une des expressions qu'il prononce le plus souvent lorsqu'il déjeune avec d'autres juges du tribunal est « Cherchez la femme ! », mais on ne sait pas toujours ce qu'il entend par là ! Depuis que vous avez été affectée à ce tribunal, où vous êtes la plus jeune femme juge, il tient à ce que vous vous asseyiez près de lui lors de ces déjeuners, afin qu'il puisse vous « enseigner les ficelles du métier ». La plupart des autres jeunes magistrats sont des hommes, et il ne semble pas aussi désireux de leur enseigner « les ficelles du métier ». Vous êtes mal à l'aise et avez l'impression de vous compromettre. Que devriez-vous faire ?

ÉTUDE DE CAS N° 6
LE JUGE VÉNÉRABLE

(SCÉNARIO ET PRINCIPES PERTINENTS)

M. K. est un juge vénérable ainsi qu'un homme charmant et très apprécié. Il est le deuxième plus haut magistrat du tribunal où vous exercez, mais il est très lent et il prend en moyenne deux fois plus de temps que ses collègues pour boucler ses dossiers (car, dit-il, il est « minutieux »). Il aime les femmes et fait souvent des commentaires au sujet de l'apparence physique de celles qui se présentent au tribunal aussi bien en tant que témoin que conseil de la défense. Il fait toujours en sorte, lorsque cela est possible, d'avoir à ses côtés une femme pour le seconder car, selon lui, « les femmes sont plus fiables et plus travailleuses que les hommes ». L'une des expressions qu'il prononce le plus souvent lorsqu'il déjeune avec d'autres juges du tribunal est « Cherchez la femme ! », mais on ne sait pas toujours ce qu'il entend par là ! Depuis que vous avez été affectée à ce tribunal, où vous êtes la plus jeune femme juge, il tient à ce que vous vous asseyiez près de lui lors de ces déjeuners, afin qu'il puisse vous « enseigner les ficelles du métier ». La plupart des autres jeunes magistrats sont des hommes, et il ne semble pas aussi désireux de leur enseigner « les ficelles du métier ». Vous êtes mal à l'aise et avez l'impression de vous compromettre. Que devriez-vous faire ?

PRINCIPE 5 : Garantir l'égalité de tous devant les tribunaux est essentiel pour un exercice correct de la charge judiciaire.

PRINCIPE 6 : La compétence et la diligence sont des exigences préalables pour un exercice correct de la charge judiciaire.

PRINCIPE 6.5 : Le juge exercera ses fonctions judiciaires, y compris les décisions prises en délibéré, avec efficacité, honnêteté et dans des délais raisonnables.

Paragraphes pertinents du Commentaire

42 : L'examen approprié d'une affaire prend le pas sur la productivité

55 : Une impression de partialité entame la confiance du public

184 : Le juge doit éviter les stéréotypes

185 : Discrimination envers les femmes

207 : Obligation de trancher les affaires dans des délais raisonnables